

Recours introduit le 26 août 2016 — FTI Touristik/EUIPO — Prantner et Giersch (Fl)**(Affaire T-475/16)**

(2016/C 383/30)

*Langue de dépôt de la requête: l'allemand***Parties***Partie requérante:* FTI Touristik GmbH (Munich, Allemagne) (représentant: M^e A. Parr)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autres parties devant la chambre de recours:* Harald Prantner (Hambourg, Allemagne) et Daniel Giersch (Monaco, Monaco)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Demandeur de la marque litigieuse:* Autres parties devant la chambre de recours*Marque litigieuse concernée:* Marque de l'Union européenne figurative comportant l'élément verbal «Fl» — Demande d'enregistrement n^o 12 201 273*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure d'opposition*Décision attaquée:* Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 16 juin 2016 dans l'affaire R 480/2015-5**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n^o 207/2009.

Recours introduit le 30 août 2016 — Colgate-Palmolive/EUIPO (AROMASENSATIONS)**(Affaire T-479/16)**

(2016/C 383/31)

*Langue de la procédure: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Colgate-Palmolive (New York, États-Unis) (représentants: M. Zintler et A. Stolz, avocats)*Partie défenderesse:* EUIPO**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Marque litigieuse concernée:* Marque communautaire figurative comportant l'élément verbal «AROMASENSATIONS» — Demande d'enregistrement n^o 14198824*Décision attaquée:* Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 6/06/2016 dans l'affaire R 2482/2015-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée en ce qu'elle rejette le recours, dans la mesure où il repose sur l'article 7, paragraphe 1, sous b);
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) du règlement n° 207/2009;
- Violation des principes d'égalité de traitement et de bonne administration.

Recours introduit le 31 août 2016 — sheepworld/EUIPO (Alles wird gut)**(Affaire T-622/16)**

(2016/C 383/32)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: sheepworld AG (Ursensollen, Allemagne) (représentant: S. von Rüden, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «Alles wird gut» — Demande d'enregistrement n° 14 170 062

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 16 juin 2016 dans l'affaire R 212/2016-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens, y compris ceux exposés au cours de la procédure de recours.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 31 août 2016 — Volkswagen/EUIPO — Paalupaikka (MAIN AUTO WHEELS)**(Affaire T-623/16)**

(2016/C 383/33)

*Langue de dépôt de la requête: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Volkswagen AG (Wolfsburg, Allemagne) (représentants: M^{es} H. Schrammek, C. Drzymalla, S. Risthaus et J. Engberding, avocats)